

REPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 126 de 1981

Douanes (Frais de Service Hors-Temps) (Amendement)

Modifiant l'Arrêté N° 115 de 1981 sur les Douanes
(Frais de Service Hors-Temps).

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu le paragraphe (C) de l'Article 12 du Règlement Conjoint N° 12
de 1914 relatif au recouvrement des revenus douaniers,

A R R E T E :

Amendement
de l'Arrêté N° 115
de 1981

1. L'Arrêté N° 115 de 1981 (Frais de Service Hors-Temps) est
modifié par l'insertion des mots "Aéroport de Pékoa" après les
mots "Aéroport de Bauerfield" dans tout l'Arrêté et par
les corrections grammaticales que nécessite cette modification.
- 2.1 Le présent Arrêté entrera en vigueur à la date de sa publica-
tion au Journal Officiel.

Entrée en vigueur

Fait à Port-Vila, le 20 Octobre 1981

K. KALSAKAU
Ministre des Finances